

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2023 – 580 DU 06 NOVEMBRE 2023**  
portant nomination de monsieur **IZOU-DEEN Ibrahim**  
en qualité de membre du Conseil électoral de la  
Commission électorale nationale autonome, en  
remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien  
ASSOGBA.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ÉTAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** la décision n° 2023-094/ANPT du 22 mai 2023 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle au titre de l'Assemblée nationale ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Monsieur **IZOU-DEEN Ibrahim** est nommé membre du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA.



## Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Le mandat court à compter de la date de sa prestation de serment.

## Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

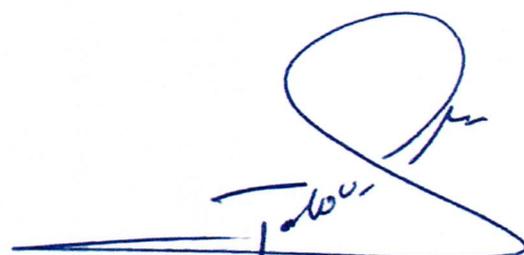
## Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

**AMPLIATIONS** : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HCJ 2 – HAAC : 2 – MJL : 2 – MEF : 2 – AUTRES MINISTERES : 20  
– SGG : 4 – INTERESSÉ : 1 – JORB : 1.